



WETENSCHAPPELIJK INSTITUUT
VOLKSGEZONDHEID
INSTITUT SCIENTIFIQUE
DE SANTÉ PUBLIQUE

Pratiques de travail concernant l'utilisation de vêtements de protection

Service de Biosécurité et Biotechnologie
Rue Juliette Wytsman, 14
1050 Bruxelles | Belgique

www.wiv-isp.be

www.biosecurite.be



Pratiques de travail concernant l'utilisation de vêtements de protection

Ce document a pour objectif de préciser les mesures minimales requises à appliquer pour les vêtements de protection et l'interprétation de celles-ci pour chaque niveau de confinement et chaque type de local (laboratoire, animalerie, serre ou chambre de culture, unité de production) énuméré dans l'Annexe IV de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 et dans l'Annexe IV de l'Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-capitale du 8 novembre 2001. Les pratiques de travail à adopter sont résumées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Ce tableau comporte uniquement des recommandations¹ sur les vêtements de protection (blouse de laboratoire, salopette ou vêtement jetable) et ne concerne pas d'autres équipements de protection individuels (EPI) comme les gants ou les masques respiratoires. Toutefois, il convient de noter que ces types d'EPI supplémentaires peuvent être requis pour les niveaux de confinement élevés consécutivement à une évaluation des risques.

Niveau de confinement	Type de vêtement de protection ²	Disposition	Décontamination et entretien ³	Remarques
Laboratoires				
L1 ⁴	Blouse de laboratoire	Portemanteau ou espace de rangement près de l'entrée ⁵ du laboratoire, et séparés des vêtements de ville	En cas de déversement : laver avant réutilisation	Les vêtements de protection ne peuvent pas être portés pour d'autres activités que celles du laboratoire (travail de bureau, visite à la cafétéria,...)
L2 ⁴	Blouse de laboratoire ou vêtement jetable à longues manches	Portemanteau ou espace de rangement près de l'entrée ⁵ du laboratoire, et séparés des vêtements de ville	En cas de contamination (déversement) : décontamination (chimique ou autoclavage) et lavage avant réutilisation	Les vêtements de protection ne peuvent pas être portés pour d'autres activités que celles du laboratoire (travail de bureau, visite à la cafétéria,...)

¹ Suivant la définition de l'AGW du 4 juillet 2002 et de l'AG de la région de Bruxelles-capitale du 8 novembre 2001, ces recommandations doivent être comprises comme « à appliquer comme une règle générale, sauf si la sécurité pour la santé humaine et l'environnement n'est pas compromise, ceci doit être spécifié par le notifiant dans le dossier de biosécurité et par les autorités compétentes dans l'autorisation ».

² Les vêtements de protection doivent être au moins résistants aux éclaboussures, en d'autres termes peu perméables aux liquides. Par exemple, une blouse de laboratoire constituée d'un mélange de polyester et de coton est préférable à une blouse de laboratoire constituée de 100% de coton. Par rapport aux vêtements de protection, l'utilisateur peut se référer à la norme belge NBN EN 14126 :3003/AC 2004 concernant les exigences de performance et les méthodes expérimentales pour la protection des vêtements contre les agents infectieux.

³ Les vêtements de protection doivent être entretenus suivant les principes de sécurité et d'hygiène (lavage régulier).

⁴ Si dans le cas de travaux pratiques pour étudiants cette règle n'est pas réalisable, l'utilisateur doit en accord avec la direction trouver une solution appropriée en fonction du risque. Dans ce cas, il est conseillé d'utiliser de préférence des organismes non pathogènes.

⁵ Les vêtements de protection doivent être rangés près de l'entrée du local parce qu'ils servent de mesure de prévention pendant la manipulation dans le local. Les vêtements de protection peuvent être accrochés à l'intérieur ou à l'extérieur du local pour autant qu'ils ne soient pas contaminés. Si le laboratoire s'ouvre sur un couloir public, ou dans le cas de locaux de niveau de confinement L2-Q ou L2-BK, il est préférable que les vêtements de protection soient accrochés à l'intérieur du local.



Niveau de confinement	Type de vêtement de protection ²	Disposition	Décontamination et entretien ³	Remarques
L2-Q	Blouse de laboratoire ou vêtement jetable à longues manches	Portemanteau ou espace de rangement près de l'entrée ⁵ du laboratoire, et séparés des vêtements de ville	En cas de contamination (déversement) : décontamination (chimique ou autoclavage) et lavage avant réutilisation	Les vêtements de protection ne peuvent pas être portés pour d'autres activités que celles du laboratoire (travail de bureau, visite à la cafétéria,...)
L2-BK	Blouse de laboratoire ou vêtement jetable à longues manches serrées aux poignets et de préférence réservée à l'activité BK Attention : ce niveau de confinement nécessite le port d'équipements de protection individuels supplémentaires : - Le port de gants	Portemanteau ou espace de rangement près de l'entrée ⁵ du laboratoire, et séparés des vêtements de ville	En cas de contamination (déversement) : décontamination (chimique ou autoclavage) et lavage avant réutilisation	Les vêtements de protection ne peuvent pas être portés pour d'autres activités que celles du laboratoire (travail de bureau, visite à la cafétéria,...)
L3	Blouse de laboratoire ou vêtement jetable à longues manches serrées aux poignets, et à fermeture dans le dos Attention : ce niveau de confinement nécessite le port d'équipements de protection individuels supplémentaires lors de l'entrée dans le laboratoire : - Le port de gants - Le port d'une protection faciale ou d'un masque respiratoire le cas échéant ⁶ - Le port de sur-chaussures ou de chaussures appropriées le cas échéant ⁶	Portemanteau ou espace de rangement dans le sas ⁷ , et séparés des vêtements de ville et/ou des vêtements de protection portés dans d'autres zones	Les vêtements doivent être éliminés selon la procédure d'élimination des déchets infectieux (déposés dans des poubelles « biohazard » et élimination finale par incinération) Les blouses de laboratoire doivent être décontaminées efficacement (autoclavage) après contamination (déversement) et avant lavage	Les vêtements de protection sont dédiés à la zone L3 et ne peuvent pas être portés en dehors de cette zone

⁶ déterminé par les autorités compétentes dans les conditions particulières de l'autorisation

⁷ Si exceptionnellement le local L3 ne dispose pas de sas (condition spécifiée par l'autorité compétente dans l'autorisation) et qu'il est accessible par un local L2, les vêtements de protection sont accrochés dans le local L3, près de l'entrée



Niveau de confinement	Type de vêtement de protection ²	Disposition	Décontamination et entretien ³	Remarques
L3-BSE	<p>De préférence vêtement jetable</p> <p>Blouse de laboratoire à longues manches serrées aux poignets et à fermeture dans le dos</p> <p>Attention : ce niveau de confinement nécessite le port d'équipements de protection individuels supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le port de gants - Le port d'un masque (type FFP2) et de lunettes de protection ou d'une protection faciale 	<p>Portemanteau ou espace de rangement dans le sas, séparés des vêtements de ville et/ou des vêtements portés dans d'autres zones</p>	<p>Les vêtements jetables doivent être éliminés selon la procédure spécifique d'élimination des déchets infectieux de type « BSE » (déposés dans des poubelles « biohazard » et élimination finale par incinération)</p> <p>Les blouses de laboratoire doivent être décontaminées efficacement (méthode chimique ou autoclavage spécifique pour la BSE) après contamination accidentelle et avant lavage</p>	<p>Les vêtements de protection sont dédiés à la zone L3-BSE et ne peuvent pas être portés en dehors de cette zone</p>
Animaleries				
A1	<p>Blouse de laboratoire ou salopette ou vêtement jetable</p>	<p>Portemanteau ou espace de rangement dans l'animalerie⁸ ou près de l'entrée du local d'hébergement des animaux d'expérience⁹</p>	<p>En cas de déversement : laver avant réutilisation</p>	<p>Les vêtements de protection sont dédiés à l'animalerie et ne peuvent pas être portés en dehors de celle-ci</p>
A2	<p>Blouse de laboratoire ou vêtement jetable à longues manches ou salopette</p> <p>Attention : ce niveau de confinement nécessite le port d'équipements de protection individuels supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le port de gants 	<p>Portemanteau ou espace de rangement dans le sas, séparés des vêtements de ville</p>	<p>En cas de contamination (déversement) : décontamination (chimique ou autoclavage) et lavage avant réutilisation</p>	<p>Les vêtements de protection sont dédiés à l'animalerie et ne peuvent pas être portés en dehors de celle-ci</p>

⁸ Un animalerie est un bâtiment ou une zone séparée pourvue de locaux ou d'installations qui peuvent être utilisés pour le logement et la manipulation d'animaux d'expérience, incluant d'autres locaux ou installations comme des vestiaires, des douches, des autoclaves, des zones de stockage de nourriture etc....

⁹ Un local d'hébergement des animaux d'expérience peut faire partie de l'animalerie ou peut aussi faire partie d'une zone comportant des laboratoires où ont lieu d'autres activités. Dans ce cas, le local doit répondre aux critères spécifiques pertinents liés à la fonction du local (hébergement temporaire , intervention chirurgicale, etc....) et pas aux critères relatifs à l'animalerie dans son ensemble. Dans ce cas précis, les vêtements de protection doivent être suspendus dans le local d'hébergement des animaux d'expérience.



Niveau de confinement	Type de vêtement de protection ²	Disposition	Décontamination et entretien ³	Remarques
A3	Blouse de laboratoire ou vêtement jetable avec longues manches serrées aux poignets, et à fermeture dans le dos, ou salopette Attention : ce niveau de confinement nécessite le port d'équipements de protection individuels supplémentaires : - Le port de gants - Le port de sur-chaussures ou de chaussures appropriées le cas échéant ⁶	Portemanteau ou espace de rangement dans le sas, séparés des vêtements de ville et/ou des vêtements de protection portés dans les autres zones	Les vêtements jetables doivent être éliminés selon la procédure d'élimination des déchets infectieux (déposés dans des poubelles « biohazard » et élimination finale par incinération) Les blouses de laboratoire doivent être décontaminées efficacement (autoclavage) après contamination (déversement) et/ou avant lavage	Les vêtements de protection sont dédiés à l'animalerie A3 et ne peuvent pas être portés en dehors de celle-ci
Serres et chambres de culture				
G1	Blouse de laboratoire ou salopette ou vêtement jetable	Portemanteau ou espace de rangement dans la serre ¹⁰ ou près de l'entrée des chambres de culture ¹¹ , séparés des vêtements de ville	En cas de déversement : laver avant réutilisation ¹²	Les vêtements de protection ne peuvent pas être portés pour d'autres activités que celles de la serre (travail de bureau, visite à la cafétéria,...)
G2	Blouse de laboratoire ou salopette ou vêtement jetable	Portemanteau ou espace de rangement dans la serre ou près de l'entrée des chambres de culture, séparés des vêtements de ville	En cas de contamination (déversement) : décontamination (chimique ou autoclavage) ¹³ et lavage avant réutilisation	Les vêtements de protection ne peuvent pas être portés pour d'autres activités que celles de la serre (travail de bureau, visite à la cafétéria,...)

¹⁰ La serre est une construction avec des parois, un toit et un plancher destinée à la culture de plantes dans un environnement contrôlé. La serre elle-même peut être subdivisée en chambres de croissance, éventuellement avec des niveaux de confinements différents.

¹¹ La chambre de culture peut faire partie d'une serre, mais peut aussi être un local dans une zone du laboratoire dans lequel d'autres activités ont lieu. Dans ce cas, la chambre de culture doit répondre à des critères spécifiques liés à la fonction du local (culture de plantes) et pas aux critères qui se rapportent à la serre dans son ensemble.

¹² Si la propagation et l'introduction de matériel biologique (éléments de résistance comme les graines de plantes génétiquement modifiées dans l'environnement via les équipements de protection individuels est possible, ceux-ci doivent être inactivés efficacement (par exemple par autoclavage) avant d'être éliminés (hors de la zone confinée)

¹³ Si la propagation et l'introduction de matériel biologique (éléments de résistance comme les graines de plantes génétiquement modifiées, et spores de phytopathogènes) dans l'environnement via les équipements de protection individuels est possible, ceux-ci doivent être inactivés efficacement (par exemple par autoclavage) avant d'être éliminés (hors de la zone confinée).



Niveau de confinement	Type de vêtement de protection ²	Disposition	Décontamination et entretien ³	Remarques
G2-Q	Blouse de laboratoire ou salopette ou vêtement jetable	Portemanteau ou espace de rangement dans le sas, séparés des vêtements de ville	<p>Les vêtements jetables doivent être éliminés selon la procédure d'élimination des déchets infectieux (déposés dans des poubelles « biohazard » et élimination finale par incinération)</p> <p>Les blouses de laboratoire doivent être décontaminées efficacement (autoclavage) après contamination (déversement) et/ou avant lavage</p>	Les vêtements de protection sont dédiés à la zone G2-Q et ne peuvent pas être portés en dehors de celle-ci
G3	Blouse de laboratoire ou salopette ou vêtement jetable	Portemanteau ou espace de rangement dans le sas, séparés des vêtements de ville	<p>Les vêtements jetables doivent être éliminés selon la procédure d'élimination des déchets infectieux (déposés dans des poubelles « biohazard » et élimination finale par incinération)</p> <p>Les blouses de laboratoire doivent être décontaminées efficacement (autoclavage) après contamination (déversement) et/ou avant lavage</p>	Les vêtements de protection sont dédiés à la zone G3 et ne peuvent pas être portés en dehors de celle-ci
Unités de production				
LS1	Blouse de laboratoire ou salopette ou vêtement jetable	Portemanteau ou espace de rangement près de l'entrée de l'unité de production, et séparés des vêtements de ville	En cas de déversement : laver avant réutilisation	Les vêtements de protection ne peuvent pas être portés pour d'autres activités que le laboratoire (travail de bureau, visite à la cafétéria,...)



Niveau de confinement	Type de vêtement de protection²	Disposition	Décontamination et entretien³	Remarques
LS2	Blouse de laboratoire ou salopette ou vêtement jetable	Portemanteau ou espace de rangement près de l'entrée de l'unité de production, et séparés des vêtements de ville	En cas de contamination (déversement) : décontamination (chimique ou autoclavage) et lavage avant réutilisation	Les vêtements de protection ne peuvent pas être portés pour d'autres activités en dehors de l'unité de production
LS3	Salopette ou vêtement jetable Attention : ce niveau de confinement nécessite le port d'équipements de protection individuels supplémentaires : <ul style="list-style-type: none">- Le port de gants- Le port de sur-chaussures ou de chaussures appropriées le cas échéant¹⁴	Portemanteau ou espace de rangement dans le sas, et séparés des vêtements de ville	Les vêtements jetables doivent être éliminés selon la procédure d'élimination des déchets infectieux (déposés dans des poubelles « biohazard » et élimination finale par incinération) Les blouses de laboratoire doivent être décontaminées efficacement (autoclavage) après contamination (déversement) et/ou avant lavage	Les vêtements de protection sont dédiés à la zone LS3 et ne peuvent pas être portés en dehors de celle-ci

¹⁴ déterminé par les autorités compétentes dans les conditions particulières de l'autorisation